

## PROGRAMME VINCI 2011

### Chapitre 2 : Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

#### Règlement

##### **I. Acceptation du financement**

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne (UFI), des documents suivants qui devront être envoyés de préférence par email avant le **15 novembre 2011** :

- Le présent règlement signé par le Doctorant et le Directeur de thèse,
- La fiche concernant les coordonnées de votre Université,
- Les coordonnées bancaires de l'Agent comptable de votre Etablissement d'enseignement supérieur (Relevé d'identité bancaire).

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Université Franco Italienne**  
**« Programme VINCI 2011 – Chapitre 2 »**

**Université Pierre Mendès France - Grenoble II**  
**Service des Relations internationales**  
**151 rue des Universités - BP 47**  
**38040 Grenoble Cedex 09**

1

En cas de non réception de ces documents avant la date indiquée, le financement ne pourra pas être attribué pour l'année en cours.

##### **II. Attribution du financement**

Le financement d'un montant global de 4.500 € sera versé à l'Université bénéficiaire en deux parties.

La première tranche de 70% du montant de la bourse sera versée dès le mois de décembre 2011.

La seconde tranche des 30% restants sera versée en février 2013, après réception par le Secrétariat de l'UFI des différents rapports évoqués au point III.

##### **III. Rapports relatifs au projet financé**

Avant le **31 décembre 2011**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse,

#### **Secrétariat Général de Grenoble**

- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- les prévisions de mobilité détaillées (date des séjours, durée, lieu).

Avant le **31 décembre 2012** et le **31 décembre 2013**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- un état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse,
- un rapport financier détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- les prévisions de mobilité détaillées, ainsi que la mobilité effectuée depuis le début de la thèse (date des séjours, durée, lieu),
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux Universités (française et italienne).

#### **IV. Compte-rendu final**

Dans un délai de **deux mois à la suite de la soutenance de thèse**, le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Ecole doctorale s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne, rubrique Programme VINCI, VINCI 2011) :

- une déclaration relative à la période de séjour du doctorant en Italie, signée par les deux Co-directeurs de thèse,
- un rapport détaillé sur les activités de recherche développées durant la thèse par le doctorant,
- un rapport financier final détaillé relatif à l'utilisation du financement,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'Université Franco Italienne.

2

Par ailleurs, le Secrétariat de l'UFI se réserve le droit de procéder à des vérifications des pièces justificatives de paiement (factures mandatées) validées par l'Agent comptable de l'Université bénéficiaire du financement.

#### **V. Dépenses éligibles**

Le financement attribué en faveur des projets sélectionnés dans le cadre du Chapitre 2 du Programme VINCI 2011 est exclusivement destiné au soutien des frais de mobilité du doctorant en Italie (trajets France – Italie, transports locaux, hébergement, repas).

A noter que tous les justificatifs de paiement devront être conservés dans l'éventualité d'un contrôle relatif à l'utilisation du financement.

Sont également admis les frais liés à la participation à des congrès et/ou séminaires en Italie (frais de participation, trajets, hébergement, repas), expressément sur autorisation motivée du Directeur de thèse qui devra être jointe au compte-rendu financier final.

Toutefois, le financement accordé par l'Université Franco Italienne ne couvre pas la mobilité des enseignants du doctorat, ni tout autre genre de frais.

#### **Secrétariat Général de Grenoble**

**VI. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne**

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée.

**VII. Données et enquêtes**

Le Directeur de l'Ecole doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu :

Date :

Nom de l'Université d'appartenance :

---

Le doctorant : (nom, prénom, signature)

---

Le Directeur de thèse : (nom, prénom, signature)

---

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne : *Pr. François RESCH*

